

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL194

présenté par
M. Beaune, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe le terme de l'expérimentation au 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions adoptés en commission des lois au Sénat à l'initiative de la rapporteure.